

PROCES-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION FEMININE

Réunion du mardi 30 avril 2024

Présidence : M. Pascal Lefevre

Présents : MM. Jean Brzozowki – Fabrice Garlaschi – Mickael Guillamot – Jacques Olivier – Pascal Rousset – Régis Rubies

Absents excusés : Mme Vanessa Mizzi - MM. Mickael Herry – Gabriel Jost

Le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

FÉMININES A 11 TERRITOIRE

⚽ Poule B

SALINDRES FC 1/VIL MAGUELONE 1

Du 28/04/2024

Est reportée au 19/05/2024

(Arrêté municipal)

FÉMININES A 8 D1

⚽ Poule unique

CORNEILHAN LIGNAN 1/VILLEVEYRAC US 1

Du 28/04/2024

Est reportée au 12/05/2024

(Arrêté municipal)

FÉMININES A 8 D2

⚽ Poule A

ES PAULHAN 1/FO SUD HERAULT 1

Du 28/04/2024

Est reportée au 12/05/2024

(Arrêté municipal)

⚽ Poule B

B. CEVENNES 1/M. LUNARET 2

Du 28/04/2024

Est reportée au 19/05/2024
(Arrêté municipal)

FÉMININES U15

⚽ Poule D1

ENT ST CLEMENT 1/FC PAS DU LOUP 1

Du 28/04/2024

Est reportée au 11/05/2024
(Arrêté municipal)

⚽ Poule D2

SC LODEVE 1/FC LAVERUNE 1

Du 5/05/2024

Est reportée au 11/05/2024
(Accord des clubs)

FÉMININES U13

⚽ Poule D1

ENT ST CLEMENT 1/AGDE RCO 1

Du 27/04/2024

Est reportée au 11/05/2024
(Arrêté municipal)

FORFAITS

M. LUNARET NORD 2 (503234)

27722088 - Féminines à 8 D2 du 5/05/2024
Contre CASTRIES AV 1

Courriel du 29 avril 2024

Amende : 40€ (forfait notifié x 2 domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FC 3MTKD 1 (560817)

27710094 - U15F D1 du 27/04/2024
Contre ENT ST THIB PEZENAS

Courriel du 27 avril 2024

Amende : 14€ (forfait notifié)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ASPTT MONTPELLIER 2 (503349)

27716922 - Féminines à 8 D1 du 28/04/2024
Contre ST PARGOIRE FC 2

Courriel du 27 avril 2024

Amende : 40€ (forfait notifié x 2 domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

LAMALOU FC 1 (523435)

27716983 – Féminines à 8 D2 du 28/04/2024

Contre ENSERUNE FC 1

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (bénévole) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ENSERUNE FC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe LAMALOU FC 1 avec amende de 40€ pour en reporter le bénéfice à l'équipe ENSERUNE FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

FC 3MTKD 1 (560817)

Féminines à 11 territoire

Cette équipe totalisant trois forfaits :

07/04/2024 contre ES NIMES

14/04/2024 contre M. LUNARET NORD

28/04/2024 contre ES NIMES

Amende : 70€

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

ASM 34 1

27709940 – U13F D1 du 27/04/2024

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du 14 mai 2024, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 14 mai 2024

Le Président,
Pascal Lefevre

Le Secrétaire,
Jean Brzozowki